

CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 19 DÉCEMBRE 2016



Le Conseil municipal s'est réuni lundi 19 décembre afin de se prononcer sur 44 délibérations inscrites à l'ordre du jour.

FINANCES - PATRIMOINE

01 - Décision modificative n° 3 - Budget principal et budget annexe Stationnement
La décision modificative n°3 concerne le budget principal et le budget annexe du stationnement. Elle porte exclusivement sur des écritures d'ordre budgétaire, équilibrées en dépenses et en recettes et qui ne donnent lieu à aucun décaissement ni encaissement. Concernant le budget principal, les deux sections s'équilibrent en dépenses et en recettes.

Il convient d'abonder les crédits sur les chapitres globalisés d'ordre pour effectuer les écritures relatives :

- aux acquisitions de 2 biens à l'euro symbolique (il s'agit d'un terrain de voirie acquis auprès de l'association les Bosquets à Malissol – Délibération du CM du 26/04/2010 et d'une rétrocession par Advivo d'une parcelle située à St Ignace – Délibération du CM du 26/06/2012)
- à la cession d'un bien également à l'euro symbolique (il s'agit du site bâtiment Eridan à l'espace St Germain – Délibération CM du 15/07/2013)
- aux échanges de biens sans soulte (il s'agit de 2 terrains nus : Chemin des Mines avec la société Candia – Délibération CM du 13/12/2010 et Chemin Combodon avec Mr Chabanne – Délibération CM du 08/10/2012)

Concernant le budget annexe stationnement, les deux sections s'équilibrent en dépenses et en recettes.

L'ensemble des modifications proposées ne changent pas l'équilibre général du budget. Le conseil municipal adopte.

Vote : Majorité 27 - Ps Divers gauche et FN : 8 absents

02 - Recouvrement sur le budget annexe service des eaux – créances éteintes

Suite à des liquidations judiciaires ou des dossiers de surendettement, M. le Trésorier Principal a présenté des demandes de créances éteintes pour un montant total de 12 996,75 € selon l'état n°2/2016 du 7 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces demandes de créances éteintes.

Vote : Majorité et PS Divers gauche : 33 – FN 2 absents

03 - Changement de nomenclature des budgets annexes Stationnement et Restauration municipale à partir de l'exercice comptable 2017

Conformément à la réglementation en vigueur et au rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune entre 2008 et 2013, il convient de changer la nomenclature des budgets annexes du Stationnement et de la Restauration Municipale à compter du 1er janvier 2017. Le Conseil municipal approuve le transfert des parkings sur voirie dans le budget principal et le passage des budgets annexes du Stationnement et de la Restauration municipale de la nomenclature M14 en M4.

Vote : Majorité et PS Divers gauche : 33 – FN 2 absents

04 - Approbation de la programmation Pluriannuelle des écoles publiques de Vienne sur la période 2017-2026

Depuis plus d'un an, la Ville de Vienne a engagé une réflexion en concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, sur le devenir des écoles de la commune, au regard de la configuration de son parc scolaire existant.

Sans revenir sur le constat posé (nombreuses écoles vieillissantes, disparates, pas suffisamment fonctionnelles et adaptées...), ces rencontres de concertation ont abouti à un consensus sur la mise en place pour les 10 prochaines années, d'une modernisation et d'une rationalisation du parc scolaire. Afin de fixer le cadre de cette démarche, la programmation pluriannuelle, développée ci-après, propose une organisation par « opération tiroir » et un phasage calendaire pour chaque opération. Dans les 4 prochaines années, ce sont d'ores et déjà 11 M€ qui seront investis dans les écoles publiques de Vienne.

En conclusion, la reconfiguration du parc scolaire composé aujourd'hui de 19 écoles favorisera la superposition des périmètres scolaires de la maternelle à l'élémentaire facilitant ainsi la vie des familles et la continuité scolaire.

Le Conseil Municipal approuve la programmation pluriannuelle d'investissement dans les écoles publiques de Vienne, sur la période de 2017-2026.

Vote : unanimité

05 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2017

Depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, les communes de plus de 3 500 habitants doivent obligatoirement organiser un débat sur les orientations budgétaires et financières dans les 2 mois précédents l'adoption de leur budget primitif.

Concourant au droit à l'information des membres de l'assemblée délibérante, le débat permet donc aux élus :

- de disposer des éléments d'information essentiels sur la situation budgétaire et financière de la commune ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés,
- de définir les priorités en matière de politiques publiques,
- de procéder à des choix fondamentaux dans la manière de les financer en définissant notamment le niveau de mobilisation des recettes fiscales et de l'emprunt.

Le budget primitif 2017 de la commune devra être adopté avant le 19 février prochain. Comme toutes les collectivités territoriales, la ville de Vienne fait face depuis 4 ans à des contraintes fortes limitant ses marges de manœuvre financières et à un contexte de plus en plus incertain rendant l'exercice de la préparation budgétaire difficile. Son budget va être encore impacté en 2017 en raison, notamment, de la baisse des dotations de l'Etat pour la 4ème année consécutive, de la revalorisation de +0,6% du point d'indice des fonctionnaires au 1er février 2017, après une 1ère augmentation décidée par l'Etat, le 1er juillet dernier, et de la mise en place de réforme des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR).

De plus, comme l'a souligné un rapport parlementaire, un grand flou continue à régner sur les compensations aux collectivités locales des exonérations fiscales consenties par l'Etat.

Enfin il est très regrettable que l'Etat soit dans l'incapacité de notifier les bases fiscales de la commune dans un délai raisonnable : pour 2016 elles n'ont été notifiées que début décembre.

Malgré ce contexte, le budget 2017 de la ville de Vienne traduira, dans la continuité des 3 dernières années, la volonté de la Municipalité, à la fois, de :

- Mener à bien le programme des 150 propositions répondant à l'impérieuse nécessité de tenir les engagements pris, pour faire de Vienne une ville : plus dynamique et attractive, plus accessible, plus solidaire, plus harmonieuse, plus épanouie.
- Préserver l'avenir de la ville de Vienne sur le plan financier en veillant à améliorer sa capacité d'investissement tout en maîtrisant la dette.w

Vote : unanimité

06 - Autorisation budgétaire spéciale avant l'adoption du budget primitif 2017

Le Budget Primitif 2017 de la Ville de Vienne comprenant le budget principal et les 4 budgets annexes (services des Eaux, Stationnement, Services Prestataires et Restauration municipale) ne sera pas adopté avant le 1er janvier prochain. Il convient, néanmoins, d'assurer la continuité des services publics.

En fonctionnement, et en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de rappeler que le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites l'année précédente.

En investissement, par contre, il convient, d'autoriser le Maire, avant le vote du Budget Primitif, à engager, liquider et mandater sur l'exercice 2017 les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2016. Cette règle ne s'applique pas au remboursement de la dette ni aux crédits de paiement liés à des autorisations de programme :

- Concernant la dette, le Maire est, en effet, en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

- Concernant les dépenses d'investissement à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme (AP) votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus par la délibération d'ouverture de l'Autorisation de programme (AP).

Le Conseil Municipal approuve l'autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement du budget principal et des budgets annexes selon une répartition par nature conformément à la réglementation budgétaire et comptable.

Vote : unanimité

07 - Autorisation budgétaire spéciale – Acompte sur subventions aux associations et aux organismes publics – Année 2017

Le budget du prochain exercice sera soumis au vote du Conseil Municipal au cours du 1er trimestre 2017.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permet au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites l'année précédente.

Les subventions aux associations et aux organismes publics, quant à elles, sont régies par des règles particulières. Il est proposé ici d'attribuer, au titre de l'année 2017, un acompte dans la limite de 25% des attributions votées en 2016.

Le Conseil Municipal approuve l'autorisation budgétaire pour le versement d'acomptes sur subventions au titre de l'année 2017 aux associations et organismes publics pour un montant de 890 256 euros.

Vote : Majorité et Ps/Divers gauche : 33 – 2 abstentions FN

08 - Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles du budget Principal

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions comptables, le changement de nomenclature opéré dans les budgets annexes et les conditions d'amortissement non prévues dans les délibérations existantes pour certaines catégories de biens, il est proposé une nouvelle délibération fixant les durées d'amortissement des biens ou catégories de biens acquis à compter du 1er janvier 2017 sur le budget Principal.

Vote : Unanimité

09 - Durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles à compter du 1er janvier 2017 des budgets annexes – Service des eaux – Stationnement – services prestataires – Restauration
L'évolution des instructions comptables implique le changement de nomenclature opéré dans les budgets annexes Stationnement et Restauration municipale, et les conditions d'amortissement non prévues dans les délibérations existantes pour certaines catégories de biens, il est proposé une délibération reprenant les durées d'amortissement des biens ou catégories de biens acquis à compter du 1er janvier 2017 pour chaque budget annexe : service des eaux, stationnement, services prestataires, restauration Municipale.

Vote : Unanimité

10 - Modalités de reprise des amortissements liés aux travaux réalisés au parking St-Marcel au sein du budget annexe du Stationnement

A compter du 1er janvier 2017, le budget annexe du Stationnement, qui regroupera exclusivement les parkings en ouvrage hors voirie, sera géré selon les règles de la nomenclature M4 conformément à la nature de ses activités (service public à caractère industriel ou commercial). Il regroupera au départ les parkings St Marcel et Camille Jouffray.

Il convient d'effectuer un «rattrapage» des amortissements jusque-là non réalisés sur les installations du parking Saint-Marcel. Il faut, dès lors, procéder à une régularisation de ces amortissements sur l'exercice 2016 au sein du budget annexe du Stationnement. A ce titre, il est proposé une régularisation des amortissements par opération d'ordre non budgétaire, via le compte 1068 « Réserves – Excédents de fonctionnement capitalisés » et dans la limite de son solde créditeur tel que figurant au bilan du budget annexe (soit 5 480 225,94 € après affectation du résultat 2015 en 2016). Il conviendra également de fixer la durée d'amortissement de l'immeuble. Il est proposé de l'amortir sur 30 ans. Le conseil approuve le principe de rattrapage et fixe la durée d'amortissement des travaux du parking St Marcel à 30 ans.

Vote : Unanimité

11 - Fixation d'un taux directeur annuel pour l'évolution des tarifs et droits à caractère non fiscal prévus au profit de la Ville pour l'année 2017

Par délibération en date du 7 avril 2014 et conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a délégué au Maire, le pouvoir de fixer, dans les limites d'un taux directeur voté chaque année par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune.

Pour 2017, il est proposé, comme chaque année, de fixer le taux directeur en fonction de l'indice INSEE de variation des prix à la consommation dans le secteur des services (loyers, eau, enlèvement des ordures ménagères,...) constaté sur les 12 derniers mois. La variation est de +1,2%, soit un taux directeur de 1,012.

Le Conseil Municipal approuve le taux directeur pour les tarifs et les droits qui n'ont pas un caractère fiscal prévus au profit de la commune à 1,012 en 2017 soit une augmentation de 1,2%.

Vote : Unanimité

12 - Fixation des tarifs du service funéraire de la Ville à compter du 1er janvier 2017

Les tarifs sur les convois, les inhumations et les crémations prévus à l'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent être réajustés pour l'exercice 2017. Parallèlement, les recettes non fiscales prévues à l'article L.2331-2 du Code Général des Collectivités Territoriales doivent aussi être réajustées.

Les taxes sont calculées en fonction de l'indice INSEE de variation des prix à la consommation dans le secteur des services constaté sur les 12 derniers mois connus pour l'année 2017, le taux est de +1,2%.

Les tarifs des concessions sont calculés en s'appuyant sur le coût de l'entretien des cimetières et le coût de fonctionnement du service funéraire soit +5%.

Le Conseil Municipal approuve le réajustement des tarifs du service funéraire à partir du 1er janvier 2017.

Vote : Unanimité

13 - Fixation des tarifs des droits de place à compter du 1er janvier 2017

Chaque année il convient de réajuster les tarifs des droits de place et d'occupation du domaine public. Une augmentation est proposée pour les tarifs concernant : les marchés forains, les camions ambulants, la fête foraine, les manèges en cours d'année, les animations exceptionnelles. Le Conseil Municipal approuve les tarifs à compter du 1er janvier 2017.

Vote : Majorité, PS/Divers gauche 33 – 2 abstentions FN

14 - Création des tarifs de location et de caution des salles « Europe » et « Dauphiné » à compter du 1er janvier 2017

La Ville de Vienne est propriétaire de 2 salles de réunion, situées au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville. Ces salles font l'objet d'une demande croissante de location notamment par des associations, syndicats de copropriété ou des personnes privées. Il est donc nécessaire de fixer des tarifs de location. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs de location des salles « Dauphiné » et « Europe » sise place de l'Hôtel de Ville.

TARIF DES LOCATIONS

	Capacité d'accueil	TARIF AU 01/01/17	
SALLE EUROPE	35 personnes assises ou 35 personnes debout	1/2 journée (< 5 heures)	30,00 €
		Journée	70,00 €
		Caution	50,00 €
SALLE DAUPHINE	30 personnes assises ou 30 personnes debout	1/2 journée (< 5 heures)	30,00 €
		Journée	70,00 €
		Caution	50,00 €

Vote : unanimité

15 - Mise en place de la nouvelle tarification pour le stationnement place Camille Jouffray

La Ville compte environ 500 commerces (galerie à ciel ouvert) et de nombreux établissements scolaires. Plus de 4000 personnes viennent travailler en centre-ville et la Ville accueille chaque année 220 000 touristes. Ce sont autant de clients potentiels pour les commerces. Afin de répondre à la volonté de la Ville de ne plus considérer la place Camille Jouffray comme stationnement de surface mais comme zone de stationnement en « ouvrage », il est envisagé de réaliser les travaux d'aménagement nécessaires. En effet, actuellement la place Camille Jouffray est payante en zone rouge. Certains clients ont fait remonter des difficultés pour mesurer le temps nécessaire pour réaliser leurs achats. Les commerçants n'ont quant à eux pas la possibilité d'offrir du stationnement à leurs clients.

Il est donc proposé d'aménager pour la place Camille Jouffray une zone de stationnement en « ouvrage » avec les caractéristiques suivantes :

- tarif identique à celui existant pour les 2 premières heures et tarification au quart d'heure. Pour les tranches suivantes, augmentation de la tarification pour ne pas « encourager » les stationnements longs,
- stationnement gratuit de 12h00 à 14h00 et de 19h00 à 9h00 du lundi au vendredi,
- stationnement contrôlé par des barrières,
- possibilité pour les commerçants d'offrir des heures de stationnement à leur clientèle,
- le stationnement restera gratuit les samedis, dimanches et jours fériés.

A partir du 1er janvier 2017, il est proposé la tarification suivante :

Durée du stationnement (tarification horaire) Place Camille Jouffray	Tarif
moins de 15 mn	Gratuit
entre 16 mn et 1h	0,25 € par 1/4h
entre 1h01 et 2h	0,40 € par 1/4h
entre 2h01 et 24h	0,50 € par 1/4h
Au-delà de 8h	14,35€ par jour indivisible

Le Conseil municipal approuve la grille tarifaire et les règles générales de stationnement ci-dessus énumérées pour la place Camille-Jouffray, à compter du 1er janvier 2017.

Vote : Majorité et PS/Divers gauche : 33 – 2 abstentions FN

16 - Désaffectation, déclassement et cession d'un bâtiment abritant 5 logements de fonction d'instituteurs de l'école élémentaire Pierre et Marie CURIE

La Ville est propriétaire de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie. Cette école est composée de locaux scolaires et d'un bâtiment abritant 5 logements de fonction d'instituteurs.

Les 5 logements sont actuellement vides. La Ville n'ayant pas d'intérêt à conserver ce bâtiment dans son patrimoine, il est proposé au Conseil municipal de céder en bloc le bâtiment abritant les 5 logements de fonction.

La Ville s'est également rapprochée de l'office public de l'habitat ADVIVO, qui détient à proximité un important parc locatif social et qui souhaite acquérir ce tènement représentant une emprise de 395 m² à prendre sur la parcelle AD 225 sur lequel est implanté le bâtiment d'environ 370 m² habitables. Les services de l'inspection académique ont émis un avis favorable, en date du 19 septembre 2016, sur la désaffectation de ce bâtiment.

Vote : unanimité

17 - Cession du tènement dit « Couvent des Dames Nobles » à la société SINGER

La Ville de Vienne est propriétaire d'un tènement immobilier dit « Couvent des Dames Nobles », inscrit sur l'inventaire des monuments historiques, qu'elle souhaite céder.

Plusieurs sociétés ont fait part à la Ville de Vienne de leur souhait de se porter acquéreur et ont présenté un projet sommaire.

L'analyse des projets a permis de retenir le projet de la société SINGER qui prévoit l'acquisition du tènement immobilier au prix de 250 000 € pour la création de 18 logements de qualité et de 24 places de stationnement destinés à l'investissement immobilier.

Le Conseil Municipal approuve la cession du tènement immobilier dit « Couvent des Dames Nobles »

Vote : Majorité et FN : pour – Ps/Divers gauche : contre

18 - Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de la cour du groupe scolaire Claude Bernard

Le 15/12/2015, la Ville de Vienne a cédé à l'OPH ADVIVO les anciens logements de fonction des instituteurs situés à proximité immédiate de l'école primaire Claude Bernard.

Dans le cadre du projet de réhabilitation desdits logements, par courrier en date du 13 mai 2016, ADVIVO a fait part à la Ville de Vienne de son souhait d'acquérir une bande de terrain d'environ 3 m de large, le long du bâtiment, bande de terrain à détacher de la cour d'école Claude Bernard.

L'école primaire Claude Bernard est actuellement en cours de réhabilitation. Le projet prévoit une restructuration complète de l'école et notamment de la cour qui verra sa surface globale augmentée. La cession d'une bande de terrain à ADVIVO permettrait notamment d'offrir encore plus d'intimité aux enfants présents dans la cour de l'école en diminuant le vis-à-vis avec les bâtiments d'habitation situés à proximité immédiate.

Il a été convenu de procéder à cette transaction à l'euro symbolique.

Les services de l'inspection académique ont émis un avis favorable, en date du 1er décembre 2016 sur la désaffectation d'une superficie d'environ 56 m² de la cour de l'école.

Le Conseil Municipal constate la désaffectation d'une superficie d'environ 56 m² de la cour de l'école et approuve la cession à l'euro symbolique au profit d'ADVIVO et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les formalités.

Vote : unanimité

19 - Acquisition de la parcelle cadastrée à la section AW n° 782 sise rue Amadeo Modigliani

La Ville de Vienne souhaite procéder à l'élargissement de la rue Amadeo Modigliani. A cet effet, il convient d'acquérir la parcelle cadastrée à la section AW numéro 782, d'une superficie d'environ 80 m².

Vote : unanimité

20 - Conventions de servitude de passage au profit de ENEDIS pour le passage de lignes électriques souterraines sur les parcelles AW 832 et 835

Dans le cadre des travaux d'extension du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS doit créer une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées à la section AW n° 832 et 835, propriété de la Ville de Vienne partie intégrante du domaine privé communal. Afin de pouvoir réaliser les travaux d'extension, la société ENEDIS sollicite la Ville de Vienne et souhaite la constitution d'une servitude de passage à son profit. La Ville de Vienne accepte de reconnaître des droits à ENEDIS sur les parcelles cadastrées à la section AW n° 832 et 835 pour la création d'une ligne électrique souterraine. Il est demandé au Conseil Municipal : d'accepter le passage d'une canalisation électrique souterraine. Le Conseil approuve.

Vote : unanimité

21 - Convention de servitude tripartite entre l'Etat, ViennAgglo et la Ville de Vienne pour le stationnement de l'IUT à l'Espace Saint Germain

Dans le cadre du projet Armstrong qui proposera 2000 m² de surface de bureaux à l'Espace Saint Germain, des discussions ont eu lieu quant au devenir d'une parcelle de terrain (Bl 269 d'une superficie totale de 2118 m²) appartenant à l'Etat et nécessaire à l'accès au futur bâtiment Armstrong. L'utilisation d'une partie de la parcelle précitée est indispensable à l'Etat afin d'assurer le stationnement nécessaire à l'IUT Saint Germain situé à côté du bâtiment Armstrong.

Ces échanges ont abouti à la proposition d'un accord qui prévoit :

- d'une part, l'acquisition par la Ville de Vienne d'une partie (environ 822 m²) de ladite parcelle à des fins de classement dans le domaine public pour une valeur de 40 000 €, acquisition validée par décision n°319 du 7 décembre 2015.
- d'autre part, la passation d'une convention de servitude réelle et perpétuelle, en surface, pour la création de 10 places de stationnements réservées au personnel de l'IUT Saint Germain. Cette convention sera signée entre l'Etat, la Ville de Vienne et ViennAgglo qui est propriétaire d'une partie du terrain concerné et prévoit une participation financière de l'Etat à hauteur de 40 000 €. Le Conseil Communautaire a approuvé. Le Conseil Municipal approuve.

Vote : unanimité

22 - Exercice du droit de priorité et délégation au Département de l'Isère pour l'acquisition de 2 places de parking, propriété de l'Etat, situées 10 rue Albert Thomas à Vienne

Afin d'assurer un meilleur fonctionnement de ses services, le Département de l'Isère a fait part à la Ville de Vienne de sa volonté d'acquérir 2 places de parking (lots de copropriété n°40 et 41), propriété de l'Etat et situées 10 rue Albert Thomas. Par Déclaration d'Intention d'Aliéner l'Etat a fait part à la Ville de Vienne de son souhait de céder les 2 places de parking précitées au prix de 12 000 €. Le Code de l'Urbanisme ouvre à la commune la possibilité d'exercer un droit de priorité.

Vote : Majorité et PS/Divers gauche : pour - FN : pas de participation au vote

URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT

23 - Conventions d'études et de veille foncière entre EPORA, ViennAgglo et la Ville de Vienne sur les abords du quartier de Saint Germain, la Vallée de Gère et le Centre Ancien

En 2015, ViennAgglo a signé avec l'EPORA une convention d'objectifs qui constitue le cadre d'intervention de l'EPORA. Cette convention d'objectifs prévoit notamment pour les communes la possibilité de faire appel à l'EPORA par la mise en œuvre de conventions d'études et de veille foncière (CEVF). La Ville de Vienne mène actuellement de nombreux projets pour conférer à la Commune les caractéristiques d'un pôle d'attractivité majeur au sud de Lyon.

Parmi ces projets, ressortent :

- la rénovation des abords du quartier Saint Germain,
- la poursuite de la requalification de la Vallée de la Gère,
- la redynamisation de l'hyper centre.

Dans cette optique, il apparaît nécessaire de s'appuyer sur diverses études confiées à EPORA.

Le Conseil Municipal approuve les conventions et autorise Monsieur le Maire à déléguer l'exercice du droit de préemption et/ou de priorité à l'EPORA pour l'acquisition de biens immobiliers situés dans les périmètres concernés.

Vote : unanimité

24 - Autorisation d'urbanisme pour le ravalement de la façade et changement de menuiseries des locaux du Centre de Supervision Urbain, place Saint-Louis

Dans le cadre de la poursuite de l'installation des services de la Police Municipale, médiation et création d'un Centre de Supervision Urbain, il est apparu nécessaire de déposer des autorisations d'urbanisme. Il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à déposer les autorisations nécessaires. Le conseil approuve.

Vote : unanimité

25 - Autorisation d'urbanisme pour la modification des châssis vitrés extérieurs de l'Agence Postale de Malissol

Afin d'offrir un service de proximité et de répondre aux besoins des habitants, une Agence Postale a été créée au sein de la Maison de Quartier de Malissol et est tenue par des agents municipaux.

La municipalité a souhaité sécuriser l'espace.

Vote : unanimité

26 - Plan Local d'Urbanisme – détermination des modalités de mise à disposition du public du dossier comprenant le projet de modification simplifiée N° 5 du Plan Local d'Urbanisme

Le cinéma Les Amphis situé 8-10 rue Rochebrun à Vienne souhaite procéder à une modification de son site.

Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur ne per-

mettent pas la réalisation de ce projet d'extension en raison de règles trop restrictives. Il est important pour le rayonnement culturel de Vienne que ce projet puisse être mis en œuvre rapidement sans attendre l'approbation du futur Plan Local d'Urbanisme actuellement en cours de révision.

Cette modification consistera en l'extension de la zone Ua, appliquée dans le PLU en vigueur aux secteurs denses de la commune. Elle relève en conséquence d'une modification simplifiée.

Conformément aux dispositions de l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée du PLU et l'exposé des motifs sera mis à disposition du public pendant une durée d'un mois, en mairie. Le public sera informé de la mise à disposition du dossier au moins huit jours avant la mise à disposition et pendant toute la période concernée selon les mesures de publicité d'information.

Vote : unanimité

27 - Fonds de financement de la transition énergétique « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) de ViennAgglo : Rénovation énergétique de l'éclairage public des communes

ViennAgglo a été retenue en 2015 parmi les territoires éligibles au fonds de financement de la transition énergétique « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » (TEPCV) (d'un montant total de 500 000 € pour la première tranche et de 1,5 million d'euros pour la seconde tranche). Trois actions ont été inscrites dans la convention signée en septembre 2015 :

- Rénovation du patrimoine bâti de ViennAgglo (200 000€)
- Réseau de chaleur Saint Sorlin de Vienne (50 000€) convention directe avec la commune.
- Fonds de soutien à la rénovation énergétique de l'éclairage public des communes (250 000€)

Vote : unanimité

28 - Prolongation du dispositif « Disque Vert » permettant la gratuité partielle du stationnement des véhicules écologiques pour l'année 2017

Le « disque vert » permet d'accorder deux heures de gratuité de stationnement sur les zones de stationnement payant rouge et verte, aux véhicules particuliers propres émettant moins de 120 g CO₂ / km et appartenant aux catégories suivantes : Les véhicules GNV (Gaz Naturel pour Véhicules), les véhicules électriques, les véhicules hybrides, les véhicules GPL (Gaz de Pétrole Liquéfié), les véhicules flexfuel E85, les véhicules en auto-partage dûment identifiés.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- de prolonger le dispositif du « disque vert » sur toutes les zones de stationnement payant de surface (rouges et vertes) pour l'année 2017,
- de valider la liste des véhicules propres,
- d'instaurer 2 heures de stationnement gratuit dans toutes les zones de stationnement payant sur voirie pour ces véhicules dits propres,
- d'autoriser le maire à signer toute convention relative au dispositif.

Vote : Majorité et PS/Divers gauche : pour - 2 abstentions FN

29 - Aménagement des seuils réputés appartenir à la Ville de Vienne sur la Gère et la Sévenne

En février 2015, le Préfet de l'Isère a informé les propriétaires d'ouvrages situés sur un cours d'eau classé de leurs obligations concernant les mesures à prendre pour éviter tout obstacle à la continuité écologique.

A ce jour, dans la phase de diagnostic de l'étude menée par le Syndicat Rivières des 4 Vallées, il a été identifié 8 ouvrages répartis sur la Sévenne et la Gère et pouvant appartenir à la Ville de Vienne. Il s'agit de cours d'eau dans lesquels il est nécessaire d'assurer le transport sédimentaire, et une meilleure circulation de la faune. Dans ce cadre, le Syndicat Rivières des 4 Vallées propose aux collectivités concernées, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Vote : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

30 - Recensement de la population – recrutement agents recenseurs

Pour l'année à venir, le recensement se déroulera du 19 janvier au 25 février 2017. Il convient à cet effet de recruter une équipe composée de 7 agents recenseurs nommés par arrêté du Maire, et d'un coordonnateur municipal (agent titulaire du service Etat-Civil de la ville).

Vote : unanimité

31 - Convention de mutualisation des services techniques de la Ville avec ceux de ViennAgglo pour l'entretien des bâtiments en 2017

Dans le cadre des transferts de compétence à ViennAgglo, certains bâtiments de la Ville de Vienne, notamment les structures Petite Enfance, ont été transférées à ViennAgglo.

Une convention de mutualisation des services techniques de la ville pour l'entretien de ces bâtiments et de leurs abords, a été adoptée par le Conseil municipal du 21 décembre 2015. Celle-ci arrive à son terme au 31 décembre 2016.

Il est proposé de renouveler cette convention pour une durée d'un an.

Vote : unanimité

32 - Convention de mutualisation du service remplacement Petite enfance entre la Ville et ViennAgglo

La gestion de l'absentéisme dans les structures relevant de taux d'encadrements, telles que les structures d'accueil de la petite enfance, nécessite une forte réactivité pour proposer des remplacements en cas d'empêchement d'un agent permanent.

Cette réactivité est assurée par le service remplacement rattaché à la Direction des Ressources Humaines de la Ville. Ce service a fait l'objet d'une convention de mutualisation pour la période 2010 - 2015 : il convient de renouveler cette convention de mutualisation, pour la période 2016 - 2020.

Vote : unanimité

33 - Convention de « socle commun de compétences » avec le centre de gestion de l'Isère à partir du 1er janvier 2017

Du fait de sa taille, la Ville de Vienne dispose de ses propres instances paritaires, elle n'a donc pas l'obligation d'être affiliée au Centre de Gestion l'Isère.

Cependant, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale permet à une collectivité ou un établissement

non affilié au centre de gestion de demander à bénéficier de la gestion des missions suivantes : le secrétariat des commissions de réforme ; le secrétariat des comités médicaux ; une assistance juridique statutaire ; une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine ; une assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

Ainsi, il convient de conclure une convention fixant les conditions dans lesquelles ces missions, qui constituent un appui technique indivisible à la gestion des ressources humaines, seront assurées par le Centre de Gestion de l'Isère au bénéfice de la Ville.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention « socle commun de compétences » avec le Centre de Gestion de l'Isère pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2017.

Vote : unanimité

CULTUREL

34 - Demande de subvention auprès de ViennAgglo pour l'exposition organisée par le Centre d'Art Contemporain « La Halle des bouchers » dans le cadre de la Résonance 2017 à la Biennale d'art contemporain de Lyon

De septembre à décembre 2017, le Centre d'art contemporain « La Halle des bouchers » concevra et organisera une exposition de l'artiste Tarik Kiswanson au et avec le concours du Musée gallo-romain de Saint-Romain-en-Gal / Vienne, dans le cadre de la Résonance à la Biennale d'art contemporain de Lyon.

Une subvention de 10 000 euros est sollicitée auprès de ViennAgglo. Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver cette demande de subvention auprès de Viennagglo.

Vote : Majorité et PS /Divers gauche : pour – FN : contre

35 - Modification de la délibération n°9 du 21 mars 2016 portant répartition des subventions 2016 et Avenant n°1 à la convention annuelle de financement entre la Régie Autonome Personnalisée du Théâtre de Vienne et la Ville de Vienne.

À l'automne 2015, le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes suite à l'audit des comptes de la Régie Autonome Personnalisée (RAP) du Théâtre de Vienne, dressait le constat que la baisse constante de la fréquentation depuis 2009 rendait nécessaire l'ajustement des moyens internes et, en période de contexte budgétaire contraint, leur mise en cohérence avec le projet artistique. Pour améliorer la marge dévolue à l'activité artistique, elle recommandait notamment de « rechercher des économies dans les dépenses de personnel ».

Le conseil d'administration de la RAP a mené au cours des mois passés, une démarche visant à infléchir le poids de la masse salariale et à mettre en œuvre un projet de nature à permettre au Théâtre de Vienne de retrouver son public.

Ce travail s'est traduit par une profonde réorganisation de l'équipe permanente des salariés de la Régie Autonome du Théâtre et, après un travail d'analyse fin des missions de chacun, le départ de plusieurs d'entre eux. La refonte de l'équipe a généré des dépenses que la RAP ne pouvait évaluer précisément au moment de la sollicitation de la subvention pour l'année 2016 auprès de la Ville de Vienne.

Aussi, afin de soutenir le Théâtre de Vienne et de ne pas obérer la réalisation du projet artistique impulsé par la nouvelle direction, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 25 000 € en plus des 640 000 € de subvention de fonctionnement déjà octroyés.

Vote : Majorité et FN : pour – PS/Divers gauche : contre

RELATIONS INTERNATIONALES

36 - Participation de la Ville de Vienne au Programme européen Erasmus+ et demande de renouvellement de l'accréditation pour l'accueil de volontaires, pour la période 2017-2020, dans le cadre du Service Volontaire Européen

Erasmus+ est un programme européen d'envergure jouant un rôle déterminant dans le domaine éducatif.

Le Service Volontaire Européen (SVE) est un volet du programme européen Erasmus+, dans sa partie Jeunesse, qui permet aux jeunes (17-30 ans) d'exercer une activité de volontariat dans un autre pays.

Depuis 2005, la Ville de Vienne est labellisée « Organisme d'Accueil et de Coordination » et est habilitée à accueillir des jeunes volontaires sur son territoire, dans le cadre du SVE.

Le projet porté par la Ville s'intitule « Jumeler nos différences – Twinning our differences ».

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la poursuite de la participation de la Ville de Vienne au Programme européen Erasmus+
- D'approuver la candidature de la Ville de Vienne pour le renouvellement de la demande d'accréditation pour l'accueil de volontaires, pour la période 2017-2020, dans le cadre du Service Volontaire Européen

Vote : unanimité

37 - Attribution et versement d'une subvention au Lycée d'enseignement général et technologique Agrotec de Vienne pour la réalisation du projet d'échanges d'expertises franco-québécoises sur la nature : de sa conservation à son utilisation.

Les étudiants de 2^{ème} année du BTS Gestion et Protection de la Nature participent à des projets en lien avec la Ville depuis maintenant presque 10 ans.

En octobre 2016 un nouveau projet a été développé par Agrotec avec le Québec, un modèle en termes d'innovation environnementale. D'octobre 2016 à avril 2017 les étudiants vont travailler sur la haute valeur patrimoniale d'un territoire afin d'étudier de quelle façon on peut gérer et valoriser un territoire.

Du 3 au 9 mai 2017 les étudiants vont se rendre au Québec afin de rencontrer leurs homologues. Afin de poursuivre le soutien à l'établissement viennois dans ses initiatives, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention de 1 500 € au lycée Agrotec de Vienne.

Vote : unanimité

VIE ASSOCIATIVE

38 - Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Vienne et l'Association Viennoise de la Boule et de la Pétanque (AVBP)

Une convention en date du 26 mars 2012 a défini ce transfert comme une mise à disposition du boulodrome par la Ville de Vienne au profit de la CAPV, qui assume désormais l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. A ce titre, la CAPV possède tous les pouvoirs de gestion et l'obligation de procéder à tous travaux notamment de reconstruction.

La CAPV a souhaité que la Ville de Vienne conserve la gestion quotidienne de l'équipement et renouvelle la convention.

Vote : unanimité

39 - Convention - type de mise à disposition des équipements sportifs municipaux aux associations

La Ville de Vienne met à disposition des locaux et équipements municipaux aux associations sportives, structures socioculturelles et autres groupements non commerciaux pour la pratique ou l'enseignement de l'activité pour laquelle l'association a été créée.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention.

Vote : unanimité

40 - Convention de mise à disposition du Gymnase Galilée aux associations

Le Conseil Municipal est sollicité pour la convention de mise à disposition et d'occupation du gymnase Galilée. Les mises à disposition d'équipements sportifs doivent faire l'objet d'une convention, la Ville propose aux associations de conventionner cette mise à disposition gratuite. De nombreuses associations sportives souhaitent bénéficier d'une mise à disposition d'un gymnase, en soirée, durant l'année scolaire.

Le gymnase Galilée est une propriété du Conseil Régional Auvergne Rhône Alpes, la gestion de l'équipement est assurée par le Lycée Galilée de Vienne.

Pour proposer aux associations sportives viennoises un accès à cet équipement, la Ville doit dans un premier temps, bénéficier d'une mise à disposition du gymnase pour pouvoir dans un second temps, permettre aux associations sportives d'accéder à cette structure. Une convention liant les trois partenaires s'avère obligatoire.

Le Conseil Municipal approuve.

Vote : unanimité

41 - Convention – type d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public (ERP) pour la sécurité incendie en l'absence de l'exploitant

Dans le cadre de la pratique des activités sportives, la Ville met à disposition les équipements sportifs municipaux aux associations sportives, structures socioculturelles et autres groupements non commerciaux. Le Conseil Municipal est sollicité pour l'approbation d'une convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public (ERP), ayant pour objet de fixer les conditions de mise en œuvre du service de sécurité générale et plus particulièrement la sécurité incendie, par l'utilisateur en l'absence de l'exploitant.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'utilisation de locaux dans un établissement recevant du public (ERP)

Vote : unanimité

42 - Attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives au titre de l'année 2016

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution de subventions exceptionnelles aux associations sportives nommées ci-dessous au titre de l'année 2016 :

- Le « Cercle d'Escrime Vienne St Romain », pour l'organisation du Tournoi Horizon 2024 (catégorie M14, 3 armes), pour un montant de 1 000 €,
- L'association « Vienne Pétanque », pour la participation à une compétition de pétanque à Dives sur Mer (Calvados), avec Esslingen dans le cadre du Jumelage, pour un montant de 700 €

Vote : unanimité

43 - Attribution de subventions exceptionnelles dans le cadre de l'excellence sportive pour l'année 2016

Afin de valoriser l'excellence sportive viennoise, la Ville a décidé d'apporter une aide supplémentaire aux clubs sportifs viennois dont les sociétaires ont réalisé une prestation sportive notable.

Pour être prise en compte, la performance sportive doit être en lien avec les fédérations sportives délégataires « Fédération Française » et correspondre à un titre de champion de France ou un podium dans une compétition internationale labellisée (championnat d'Europe, du Monde ou jeux olympiques)

Cinq clubs répondent aux critères de l'excellence sportive présentés ci-dessus. Le montant des subventions leur étant attribuées se calcule selon le niveau de performance mais également si la performance est réalisée de façon individuelle, en couple ou en équipe.

- Club de danse sportive et moderne de Vienne pour un montant de 1600 €
- Aviron Club Pays Viennois pour un montant de 300 €
- Cercle d'Escrime de Vienne St Romain en Gal pour un montant de 300 €
- Handivienne pour un montant de 1200 €
- Club Hippique Viennois « Les Charmilles » pour un montant de 500 €

Le Conseil municipal approuve.

Vote : unanimité

AFFAIRES TRAITEES PAR LE MAIRE

44 - Liste des affaires traitées par Monsieur le Maire.